



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
LIMITEE  
A/C.2/36/L.57  
11 novembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session  
Point 72 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Algérie, Angola, Bénin, Brésil, Cap-Vert, Chine, Danemark, Ethiopie, Guinée-Bissau, Inde, Libéria, Madagascar, Mozambique, Nigéria, Panama, Portugal, République centrafricaine, République démocratique allemande, République-Unie de Tanzanie, Sao Tomé-et-Principe, Vanuatu, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance au Mozambique

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision du Gouvernement mozambicain d'appliquer les sanctions obligatoires contre le régime illégal de Rhodésie du Sud, conformément à la résolution 253 (1968) du Conseil de sécurité, en date du 29 mai 1968,

Reconnaissant les lourds sacrifices économiques consentis par le Mozambique par suite de sa décision d'appliquer les sanctions de l'Organisation des Nations Unies et de fermer ses frontières avec la Rhodésie du Sud,

Rappelant la résolution 386 (1976) du Conseil de sécurité, en date du 17 mars 1976, par laquelle le Conseil a lancé un appel à tous les Etats pour qu'ils apportent immédiatement une assistance financière, technique et matérielle au Mozambique et prié le Secrétaire général de prendre des dispositions, en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, pour que cette assistance soit immédiatement apportée au Mozambique, afin de lui permettre d'exécuter normalement son programme de développement économique et d'être mieux à même d'appliquer pleinement les sanctions obligatoires de l'Organisation des Nations Unies,

Notant avec une profonde préoccupation les pertes de vies humaines et la destruction des éléments d'infrastructure indispensables, tels que routes, voies ferrées, ponts, installations pétrolières et électriques, écoles et hôpitaux, définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général du 16 août 1979 1/,

Rappelant en outre ses résolutions 31/43 du 1er décembre 1976, 32/95 du 13 décembre 1977, 33/126 du 19 décembre 1978, 34/129 du 14 décembre 1979 et 35/99 du 5 décembre 1980 dans lesquelles elle a prié instamment la communauté internationale de répondre efficacement et généreusement en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au Mozambique,

Notant que l'indépendance du Zimbabwe à la fois ouvre des perspectives et lance un défi à la communauté internationale, en particulier aux Etats voisins dont les économies ont été si étroitement liées à celle de ce pays,

Tenant compte du fait que la sécheresse qui a touché six des dix provinces du Mozambique a atteint les proportions dramatiques d'une catastrophe naturelle,

Ayant examiné le rapport sur la sécheresse au Mozambique 2/, qui donne une estimation des besoins immédiats appelant une assistance d'urgence de la part de la communauté internationale,

Notant qu'une mission de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, du Programme alimentaire mondial et de l'Organisation météorologique mondiale s'est rendue au Mozambique en juillet 1980 pour évaluer la crise alimentaire en termes de perte partielle de céréales provoquée par la sécheresse qui a dévasté une partie du pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Mozambique 3/ et notant avec préoccupation que la situation économique et financière de ce pays demeure grave et grevée par les déficits du budget et de la balance des paiements et que, sans accroissement de l'assistance internationale, le gouvernement devra réduire des importations essentielles pour exécuter ses programmes de développement et pour ramener la production industrielle au niveau où elle était avant qu'il n'applique les sanctions,

1. Approuve vigoureusement les appels lancés par le Conseil de sécurité et le Secrétaire général en faveur d'une assistance internationale pour le Mozambique;

2. Souscrit pleinement à l'évaluation et aux principales recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

---

1/ A/34/377.

2/ A/C.2/35/5, annexe.

3/ A/35/267-S/14627.

3. Exprime sa satisfaction au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue d'organiser un programme international d'assistance économique au Mozambique;

4. Exprime également sa satisfaction de l'assistance fournie jusqu'à présent au Mozambique par divers Etats et organisations régionales et internationales;

5. Regrette, cependant, que l'assistance totale fournie jusqu'ici soit encore très en deçà des besoins urgents du Mozambique;

6. Appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance financière, économique et matérielle supplémentaire dont, selon le rapport du Secrétaire général, le Mozambique a un urgent besoin;

7. Prie instamment les Etats Membres et les organisations qui exécutent déjà ou négocient actuellement des programmes d'assistance au Mozambique de renforcer ces programmes chaque fois que cela est possible;

8. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle apporte d'urgence, pour faire face aux besoins, une assistance extérieure sous forme de denrées alimentaires et de médicaments et une coopération technique aux fins de la prévention des catastrophes et de l'adoption de mesures pour s'en protéger;

9. Demande aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et aux autres organisations, intergouvernementales et non gouvernementales, de fournir une assistance financière, matérielle et technique au Mozambique, chaque fois que cela sera possible sous forme de dons, et les prie instamment d'envisager tout spécialement d'inclure sans tarder le Mozambique dans leurs programmes d'assistance au développement si ce pays n'y figure pas déjà;

10. Lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général afin de faciliter le versement de contributions pour le Mozambique;

11. Invite le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers du Mozambique et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1982;

12. Prie les programmes et les organismes compétents des Nations Unies - en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance - de maintenir et d'accroître leurs programmes présents et futurs d'assistance au Mozambique et de coopérer étroitement avec le Secrétaire général pour organiser un programme international efficace d'assistance et de faire rapport périodiquement au Secrétaire général sur les mesures qu'ils ont prises et les ressources qu'ils ont rendues disponibles pour venir en aide au Mozambique;

13. Prie le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Mozambique;

b) De garder la situation au Mozambique constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales et autres organismes intéressés et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1982 de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique au Mozambique;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Mozambique et des progrès réalisés en ce qui concerne l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays en temps utile pour que la question puisse être examinée par l'Assemblée générale à sa trente-septième session.

-----